

éro de dossier : 24066_A0671_131850
éro de contrôle: VENTE_A0671_141182

Commune : Brouchaud

<p>Communauté de communes</p>  <p>Isle Loue Auvézère En Périgord</p>	<p>RAPPORT DE VISITE VERIFICATION DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)</p>	<p>Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)</p>
---	--	---

Cette fiche est établie en fonction des éléments portés à la connaissance du technicien au moment de la visite. En cas de renseignements complémentaires, veuillez SVP prendre contact avec nos services au 05 53 62 82 00

Le pétitionnaire est informé qu'il peut consulter et télécharger le règlement de service sur le site : <http://www.paysdelanouaille.fr>.

Conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi du 6 janvier 1978, dite "Loi Informatique et Libertés", l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur les données personnelles communiquées, droit qu'il peut exercer en faisant une demande écrite par courrier à la CC Isle Loue Auvézère en Périgord.

VOLET 1 : INFORMATIONS GENERALES

<p>> Propriétaire</p> <p>Monsieur BARBE FABRICE et Madame CARRERE CHRISTINE</p> <p>Adresse : LA MEYSSELIE</p> <p>24210 BROUCHAUD</p>	<p>> Occupant (Propriétaire)</p> <p>Monsieur BARBE FABRICE et Madame CARRERE CHRISTINE</p>
---	---

> Parcelle - Adresse Installation	
Section et Numéro : A0671	Commune : Brouchaud
Adresse : LA MEYSSELIE	Plusieurs références cadastrales : 670

Date du contrôle : 18/01/2022	Technicienne : Amélie BOUHOURS
Conditions météo : Temps sec	
> Personne rencontrée	
Type de personne : Propriétaire	Nom : Monsieur BARBE FABRICE et Madame CARRERE CHRISTINE

> Avis	
Avis de la collectivité: Installation non conforme	
Délai en cas de demande de mise en conformité: 4 ans (à compter de la date de la dernière visite) ou 1 an (si vente)	

> CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE

• Type d'habitation : Habitation individuelle
• Type de résidence (statut d'occupation) : Résidence principale Logement vacant
• Occupation de l'immeuble : Intermittent
• Année de réalisation de la filière : 2003
• Nombre d'habitants saisonniers : 2
• Nombre de pièces principales : 7
• Nombre de chambres : 5
• Nombre de pièces annexes : 2
• Nombre de cuisines : 2
• Nombre de salles de bain : 4
• Nombre de toilettes : 3
• Nombre d'équivalent habitant (EH) : 5
• Nombre d'habitations raccordées à l'installation : 2

> CARACTERISTIQUES DU TERRAIN

> SITUATION
• Superficie totale de la propriété : 2403 m ²
• Terrain en zone inondable : Non
• Mode d'alimentation en eau potable : Adduction publique
• Présence captage eau privé (puits/forage) à proximité ? Non
• Terrain mitoyen - Présence captage eau privé (puits/forage)? Non

> EAUX PLUVIALES

• Séparation des eaux pluviales et des eaux usées : Oui
• Quelle est la destination finale des eaux pluviales ? Infiltration sur la parcelle

> ZONE A ENJEUX (conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 Avril 2012)

Enjeux Sanitaires

• Installation dans un périmètre de captage public pour un usage domestique dont l'arrêté préfectoral prévoit des prescriptions relatives à l'ANC ? Non
• Installation dans une zone identifiée par un profil de baignade ? Non

Enjeux Environnementaux

• Installation dans une zone identifiée par un SDAGE démontrant une contamination des masses d'eau par l'ANC [...] ? Non
--

> CONTRAINTES LIEES AU TERRAIN SUR L'INSTALLATION

• Pente du terrain : < 5 %
• Présence d'arbres gênants ? Oui
• Circulation de véhicule ? Non vérifiable
• Constructions existantes ? Non
• Nappe d'eau présente à moins d'un mètre du fond de fouille projeté (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) ? Non

VOLET 2 : CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

La totalité des eaux usées domestiques est collectée vers une même filière d'ANC : **Oui**

- Si non, préciser leur destination :

	Eaux vannes (EV) 1	Eaux vannes (EV) 2	Eaux ménagères (EM) 1	Eaux ménagères (EM) 2
Origine (préciser si nécessaire)	WC	WC	Cuisine Machine à laver Salle De Bain	Cuisine Machine à laver Salle De Bain
Collectées vers une filière d'ANC	Oui	Oui	Oui	Oui
Si non, préciser la destination (puisard, rejet à l'air libre en surface, rejet des eaux par infiltration dans le sol, autre)				
Observations / Remarques	A priori, toutes les eaux usées de la maison et de la maisonnette sont raccordées à la fosse toutes eaux.			

> PRE-TRAITEMENT / TRAITEMENT PRIMAIRE

TP 1 : Fosse toutes eaux + Pré-filtre Intégré

> Fosse toutes eaux TP: 1

- Existence d'une fosse ? **Oui**
- Est-elle accessible ? **Accessible**
- Volume (m³): **3**
- Matériau de la fosse : **Béton**
- Est-elle à moins de 10m d'une habitation ? **Oui**
- Présente-t-elle des signes d'altérations ? **Oui**
- Si signes d'altérations, observations : **Fissure - Corrosion**
- Présence d'odeurs ? **Non**
- Nature des eaux usées raccordées à la filière : **Ensemble des Eaux Usées**
- Remarques : **Couvercle en béton écorné. Fosse sous-dimensionnée 3000 L au lieu de 5000 L recommandés pour 7 pièces principales (PP) ou 7 Équivalents Habitants (EH).**

> Pré-Filtre Intégré TP: 1

- Existence d'un pré-filtre ? **Oui**
- Est-il accessible ? **Accessible**
- Matériau du pré-filtre : **Polyéthylène**
- Matériaux filtrant : **Pouzzolane**
- Présence d'odeurs ? **Non**
- Présente-t-il des signes d'altérations ? **Non**

> SUIVI DE L'ENTRETIEN

	Fosse toutes eaux	Pré-Filtre : Intégré
Niveau de boues mesuré (%)	Inférieur à 50%	
Date dernière vidange/dernier entretien	08/01/2016	08/01/2016
Fréquence d'entretien		1 à 2 fois par an
Justificatif de vidange/d'entretien ?	Oui	
Faut-il prévoir une vidange/un entretien ?	Non vérifiable	Non
Vidange/Entretien réalisé(e) par une entreprise agréée ?	Oui	
Nettoyage personnel ?		Non vérifiable
Nom de/des entreprise(s)	SUEZ RV OSIS, Zone Economique Le Landry, Rue Alfred Nobel 24750 BOULAZAC	SUEZ RV OSIS, Zone Economique Le Landry, Rue Alfred Nobel 24750 BOULAZAC
Destination des sous produits évacués	STEP	

> VENTILATION

VTL 1 :

> Observations

VTL 1 : Absence de ventilation réglementaire.

> TRAITEMENT SECONDAIRE

TS 1 : AUTRE

> Observations

TS 1 : Filière non réglementaire : Présence de 4 blocs de septodiffuseurs d'après les informations fournies par le propriétaire ; Absence de regard de répartition et de bouclage. La mise en place de septodiffuseur était dérogatoire à l'époque des travaux. Le principe des septodiffuseurs a été agréé depuis dans la réglementation (n°2010-008) cependant l'installation doit être réalisée sur un filtre à sable drainé avec regards de répartition, de bouclage et de collecte.

> DESCRIPTIF DU MODE D'EVACUATION DES EAUX USEES

> Informations Générales

- Type(s) Vers le milieu hydraulique superficiel
- Contact possible ? Oui
- Observations : Mise en place d'une pompe à l'intérieur de la fosse toutes eaux pour arroser un arbre (saule). Le rejet d'eaux usées vers le milieu superficiel est interdit.

		meilleurs délais	
<input checked="" type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire : contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) <ul style="list-style-type: none"> • Travaux obligatoires sous 4 ans • si vente travaux dans un délai de 1 an 		
<input checked="" type="checkbox"/> Installation incomplète <input checked="" type="checkbox"/> Installation inaccessible (en partie ou complètement) <input checked="" type="checkbox"/> Installation sous dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme (cas c)	Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes (cas a)	Installation non conforme présentant un risque environnemental avéré (cas b)
	si vente travaux dans un délai de 1 an	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux obligatoires sous 4 ans • si vente travaux dans un délai de 1 an 	
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut			

> CONCLUSION DE L'EVALUATION

Installation non conforme

- Présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes (cas a)**
- Présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement (cas b)**

Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans :

N.B. : Le propriétaire peut prendre l'initiative de réhabiliter l'ensemble de son installation, il devra soumettre son projet de réhabilitation au SPANC. Le maire peut raccourcir ce délai selon l'importance du risque, en application de l'article L 2212-2 du CGCT.

- Installation incomplète**
- Installation sous dimensionnée**
- Installation présentant des dysfonctionnements majeurs**
- Installation inaccessible (en partie ou complètement)**

Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :

N.B. : La mise en conformité totale correspond à la réhabilitation de tous les éléments composant l'installation avec la possibilité de conserver les éléments existants conformes à la réglementation (cf. article 3 de l'arrêté du 27 Avril 2012 relatif au contrôle)

TECHNICIEN

Observations Générales :

Le présent rapport concerne l'assainissement non collectif de la maison cadastrée An° 671 et la maisonnette An°670 dans la commune de BROUCHAUD (24210). Les deux habitations possèdent au total 7 pièces principales (5 et 2) et sont toutes les deux raccordées à la même installation d'assainissement.

Le prétraitement des eaux usées est composé d'une fosse toutes eaux de 3000 L avec un préfiltre intégré (pouzzolane). La capacité actuelle de la fosse toutes eaux est sous dimensionnée par rapport aux préconisations de l'Arrêté du 7 septembre 2009 (3000L pour une habitation comportant jusqu'à 5 pièces principales +1000L par pièce supplémentaire). La capacité d'accueil de vos habitations est de 7 pièces principales donc le volume nécessaire de la fosse devrait être de 5000L. En cas d'occupation prolongée de la totalité de la capacité d'accueil de l'habitation ou en cas d'augmentation du nombre de personnes présentes en permanence dans le logement, la vérification de la fosse et son entretien devront être plus réguliers pour assurer la pérennité de l'installation d'assainissement (colmatage de la filière de traitement par un départ de boues) en attendant son remplacement.

Le système ne dispose pas de ventilation réglementaire. Je vous rappelle que, conformément à l'Arrêté du 7 mars 2012, la ventilation primaire et la ventilation secondaire sont obligatoires et nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage. " Les fosses toutes eaux doivent être pourvues d'une ventilation constituée d'une entrée d'air et d'une sortie d'air, située en hauteur de sorte à assurer l'évacuation des odeurs, d'un diamètre d'au moins 100 millimètres. " (cf. schéma ci-joint)

La filière de traitement présente un système d'épandage avec des septodiffuseurs. La filière n'est pas réglementaire et est incomplète et inaccessible.

D'autre part, le service a pu observer l'installation d'une pompe à l'intérieur de la fosse servant à l'arrosage et par conséquent au rejet d'eaux usées vers le milieu superficiel. Il existe donc un risque de contact direct avec les eaux usées et donc un risque sanitaire avéré. Conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 27 avril 2012, le rejet dans le milieu naturel superficiel est soumis à la réglementation. Art 2 du 7 septembre 2009 modifié- « Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes. Elles ne doivent pas présenter de risques pour la santé publique. En outre, elles ne doivent pas favoriser le développement de gîtes à moustiques susceptibles de transmettre des maladies vectorielles, ni engendrer de nuisance olfactive. Tout dispositif de l'installation accessible en surface est conçu de façon à assurer la sécurité des personnes et éviter tout contact accidentel avec les eaux usées. »

Conformément à la Loi sur l'Eaux et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, à l'Arrêté du 27 Avril 2012, et conformément à l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique, votre installation d'assainissement est non conforme du fait :

- de l'absence de ventilation réglementaire
- de l'absence de filière de traitement réglementaire
- de l'inaccessibilité d'une partie de la filière

D'après les articles 1 et 2 de l'Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. Les personnes réalisant les vidanges des installations d'assainissement non collectif, prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites, sont soumises à agrément préfectoral ainsi qu'au respect des dispositions du présent arrêté.

L'agrément est accordé par le préfet du département dans lequel est domiciliée la personne réalisant les vidanges.

Ce contrôle a été réalisé dans le cadre de la vente du bien immobilier. Aussi, conformément à l'article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation " En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier technique de diagnostic, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Le dossier de diagnostic technique comprend, dans les conditions définies par les dispositions qui les régissent, les documents suivants : (...) 8. Le document établi à l'issu du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique. "

En cas de non conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après la vente.

De plus, conformément à l'article L1331-11-1, le contrôle de l'installation d'assainissement non collectif doit être daté de moins de 3 ans lors de la vente de l'immeuble.

Aussi, lors de la réhabilitation de l'assainissement, le SPANC de la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord devra être consulté dès la phase projet. Le service se tient à votre disposition pour tous renseignements réglementaires et techniques.

En tant que service de contrôle, je vous informe que j'adresse une copie de ce courrier à Monsieur le Maire, responsable de la Police des Eaux sur sa commune.

Pour information :

Conformément à l'Article R 2224- 19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lanouaille a instauré, par délibération du 16 décembre 2016, la redevance.

Aussi, pour le présent contrôle vous recevrez une redevance de 132 € TTC, à la charge de l'occupant de l'immeuble, qui devra être payée auprès de la Trésorerie d'Excideuil.

Fait à : Excideuil,
Le : 18/01/2022
Nom : Amélie BOUHOURS

SPANC
Isle Loue Auvézère
en Périgord

AVIS COMMUNAUTE DE COMMUNES

AVIS: INSTALLATION NON CONFORME

Observations :

Fait à : Payzac
Le : 18/01/2022

Signature de l'autorité compétente : Le Président, Bruno LAMONERIE



AVIS MAIRIE

INSTALLATION NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUT

ABSENCE DE NON CONFORMITÉ - INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DE SES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

INSTALLATION NON CONFORME

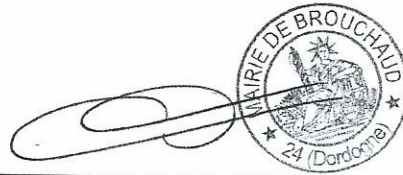
ABSENCE D'INSTALLATION

Observations :

Fait à : Brouchaud

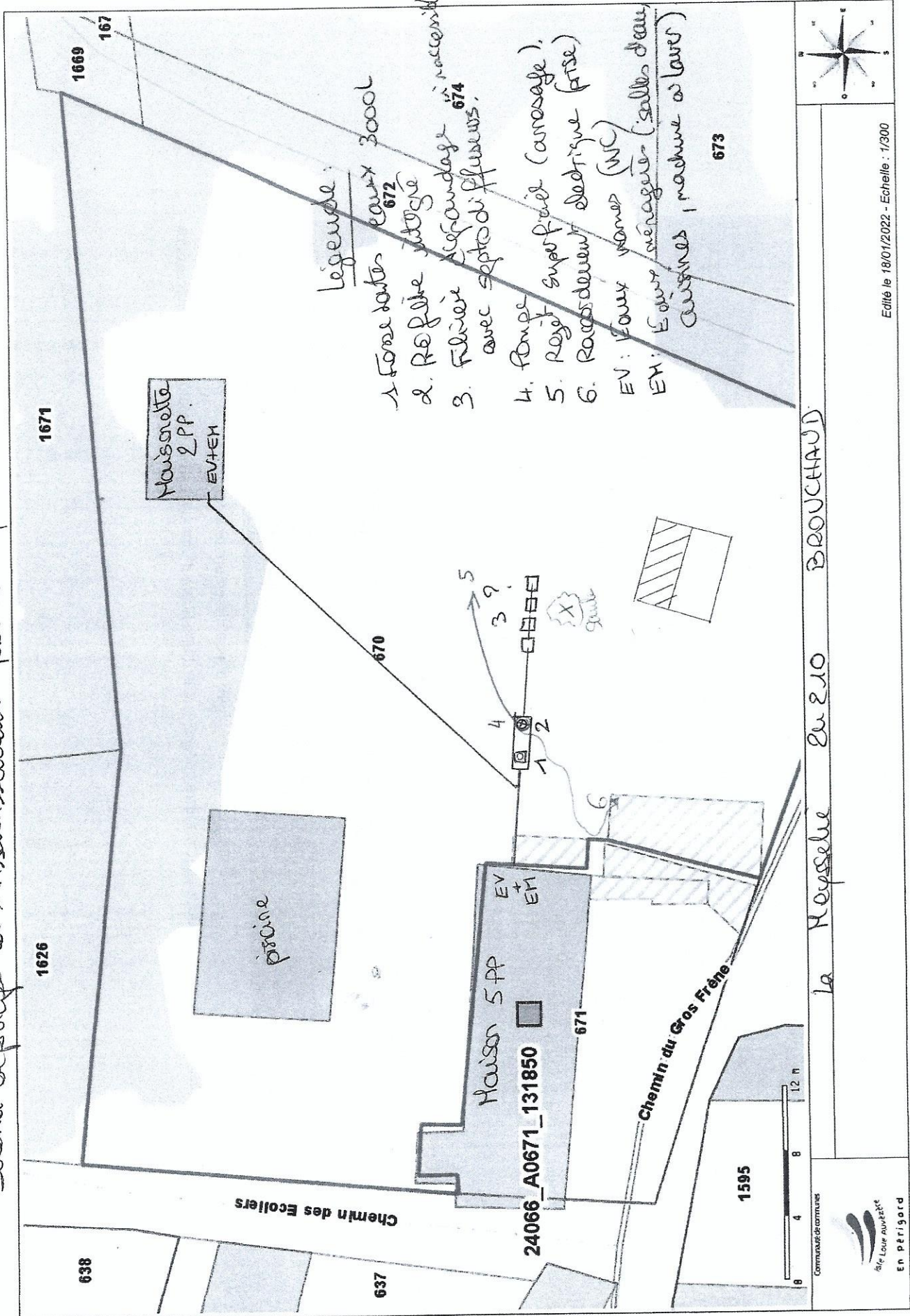
Le : 26/01/2022

Signature de l'autorité compétente : Madame le Maire, Christel POURCEL



Pour le bon fonctionnement de votre système, nous tenons à vous rappeler qu'un entretien régulier de votre dispositif d'assainissement est indispensable et obligatoire (art.15 de l'arrêté du 7 septembre 2009, fixant les prescriptions applicables aux installations d'assainissement non collectif). La vidange de la fosse est à réaliser quand les boues occupent 50% du volume utile, le nettoyage d'un pré filtre une fois par an et le nettoyage d'un bac à graisses tous les 6 mois. La vidange de la fosse doit pouvoir être justifiée (bon ou facture) lors de nos visites de contrôles.

Schéma de principe de l'Assainissement Non Collectif



Legende:

1. Fosse à l'atter eaux 3000 672
 2. Réf. Intégrée
 3. Filtre à sable avec septodi-fleurs 674
 4. Puits
 5. Réf. superficielle (arrosage),
 6. Raccordement électrique (prise)
- EV: Eau vannes (WC)
 EH: Eau ménagère (salles d'eau, cuisines, machine à laver)

La Hayeche Ev 210 BROUCHAUD

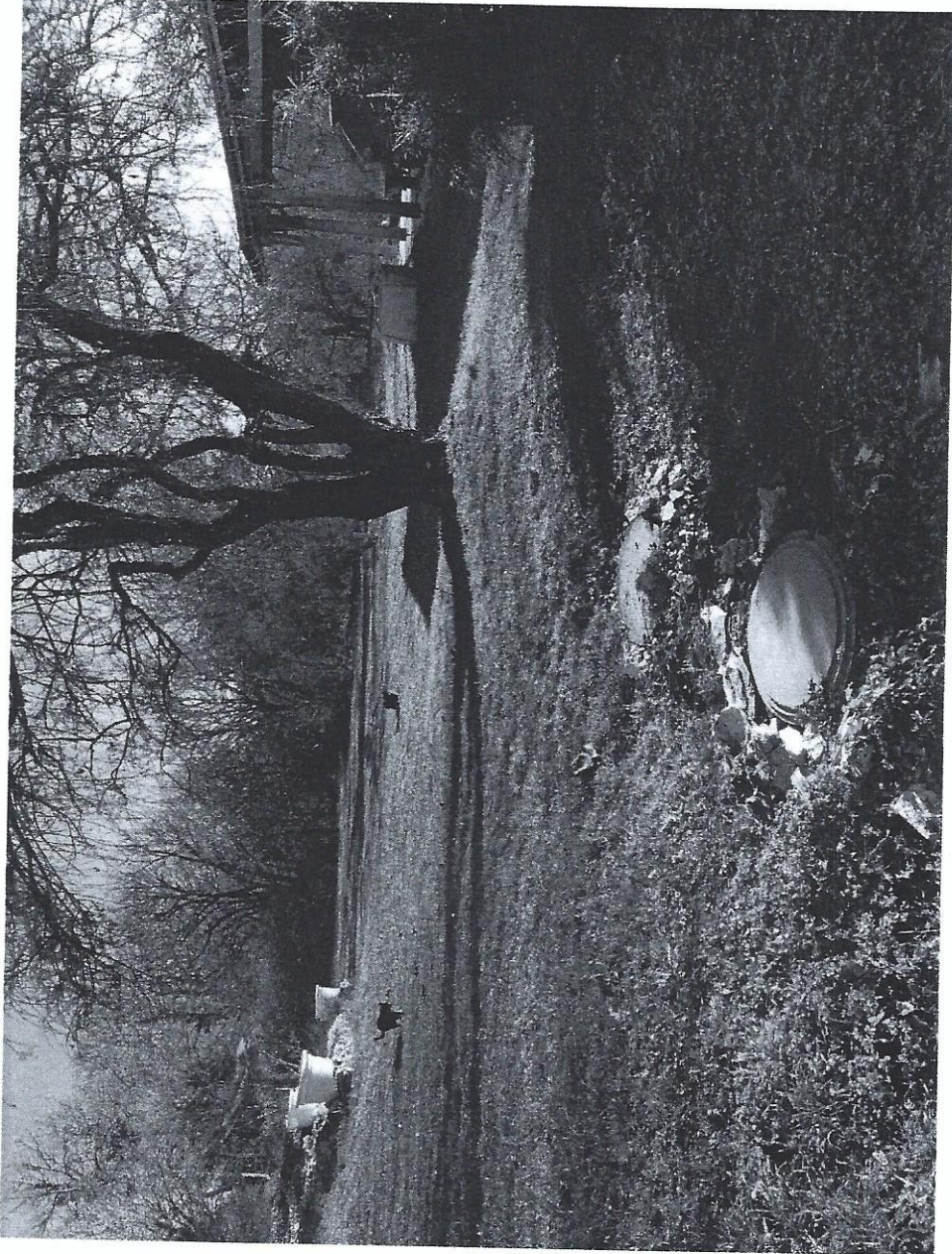


Communauté de communes

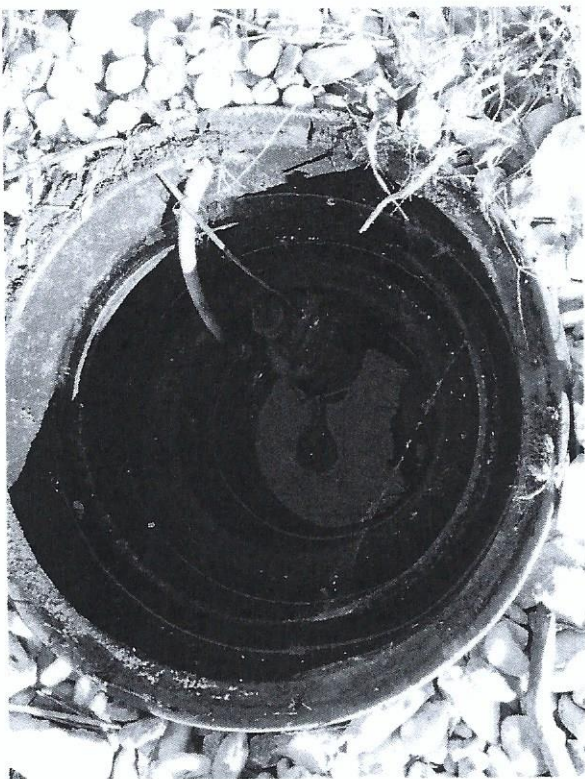


Edité le 18/01/2022 - Echelle : 1/300

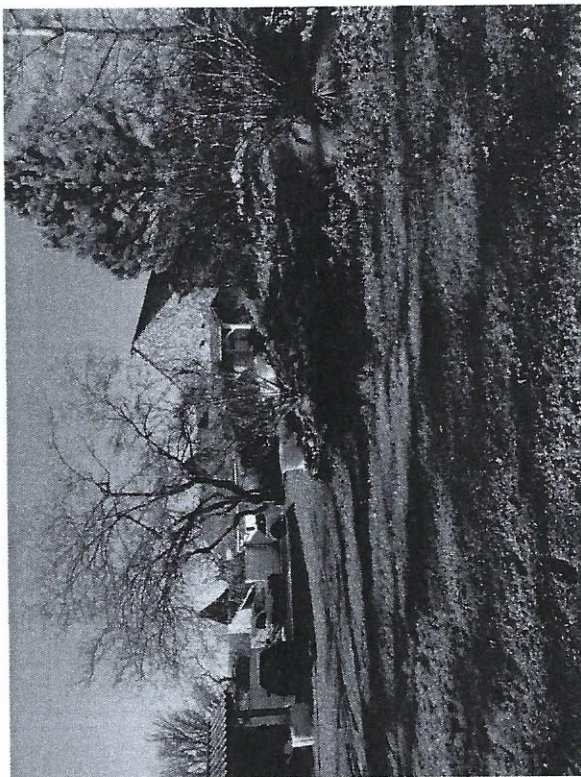
- sources : BD TOPO (IGN, 2013), BD ALTI (IGN)



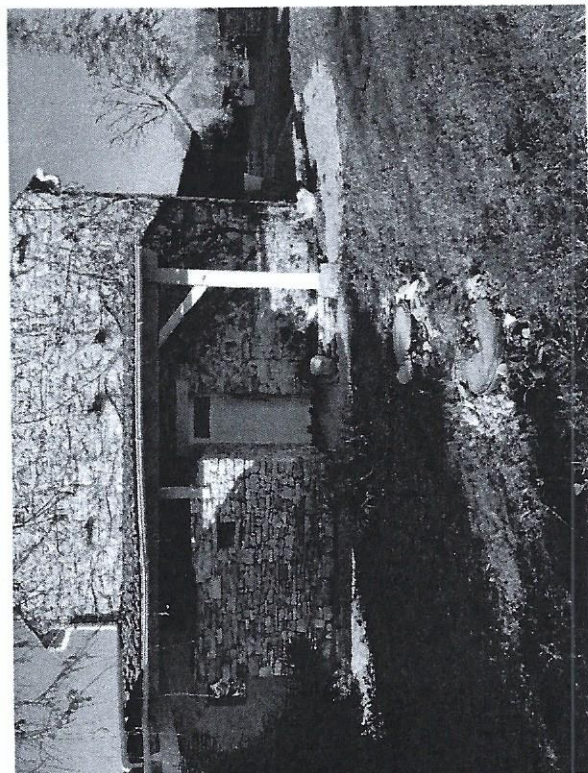
Emplacement de la filière d'assainissement non collectif :
Fosse toutes eaux de 3000L avec préfiltre intégré, suivie d'une filière d'épandage avec septo diffuseurs inaccessible



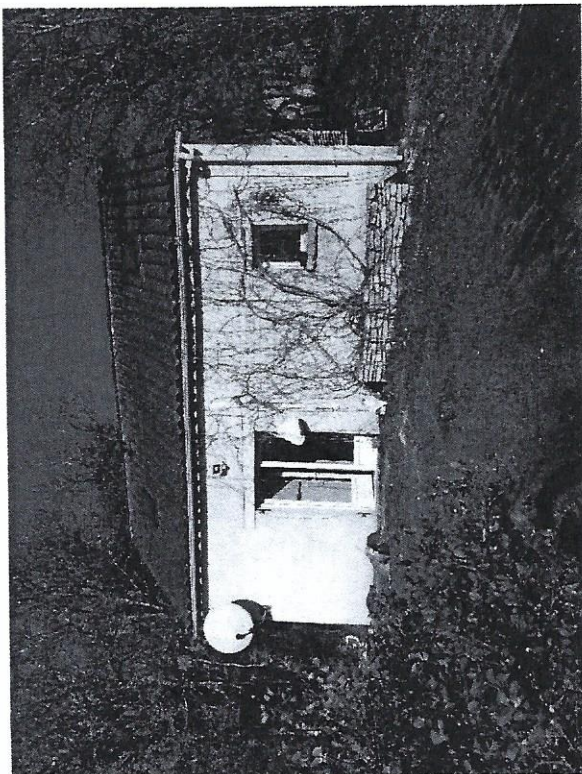
Préfiltre intégré à la fosse toutes eaux (présence d'une pompe pour l'arrosage)



Passage d'une canalisation d'eaux usées de la maisonnette à l'assainissement



Maison cadastrée A 671 vue de profil (5 PP), du côté de la FTE 3000L



Maisonnette cadastrée A n° 670 (2 PP)

